

MAIRIE DE SARCEY



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

Le mercredi 19 octobre 2022 à 20h30, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

Présents : Olivier LAROCHE, Daniel MULATON, Ghislaine CARRIER, Mickaël BARDOUX, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Dominique THORE, Delphine NIORT, Audrey JULLIARD, Clarisse FERRIER.

Pouvoirs : D. AUROUSSET à D. MULATON, Linda BUREÏ à D. NIORT, Ingrid FRATELLO à M. BOURBON, Harold GOUJON à O. LAROCHE.

Absents : /

Secrétaire de séance : D. MULATON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MFR DE CHESSEY-LES-MINES

Comme évoqué lors du dernier Conseil municipal M. le Maire rappelle au Conseil municipal avoir rencontré un formateur de la MFR de Chessy-les-Mines, en recherche de supports d'évaluation pédagogique dans le cadre des cursus en aménagements paysagers.

Le projet d'aménagement entre l'école et la salle des fêtes répondrait aux attendus du module de conception paysagère des 2^e année de BTS aménagements paysagers sur lequel chaque étudiant travaillera de manière individuelle. Une visite du site est prévue avec les étudiants le mardi 8 novembre après-midi qui présenteront leurs projets les 22 et 23 mars 2023 devant un jury auquel la Commune sera associée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de passer une convention de partenariat avec la MFR relative à ce projet. M. le Maire précise que la convention ne prévoit pas de contribution financière de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la MFR de Chessy-les-Mines,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à cette décision.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

M. le Maire indique que l'installation de panneaux photovoltaïques portée par le SYDER sur le toit de la Maison des associations implique un raccordement au réseau électrique réalisé par Enedis.

Il est donc nécessaire de formaliser des servitudes au profit d'Enedis sur la parcelle C588 appartenant à la Commune, via une convention conclue à titre gratuit.

M. le Maire signale que la consultation lancée par le SYDER pour les travaux s'est avérée infructueuse avec notamment une forte revalorisation des coûts. Il a donné son accord de principe pour poursuivre le projet avec une prolongation de 2 ans pour la durée de mise à disposition de la toiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de servitudes avec Enedis pour la parcelle C588,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à cette décision.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES »

M. le Maire rappelle que le Bureau et le Conseil communautaire se sont prononcés en faveur de l'ouverture d'un espace « France services » par la CCPA afin de faire face à une moindre présence de services publics sur le territoire avec en parallèle un accroissement des démarches dématérialisées rendant ces services moins accessibles. L'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires) a accordé la labellisation France services le 8 juillet dernier et l'espace France services a pu ouvrir le 18 juillet. Il est ouvert sans rendez-vous les lundi, mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et sur rendez-vous le mercredi de 12h00 à 14h00.

Les espaces France services s'appuie sur un socle de partenaires : les services de la Direction générale des Finances publiques (Impôts), des ministères de l'Intérieur et de la Justice, de La Poste, de Pôle Emploi, de la CAF, de l'Assurance maladie (CPAM), de la MSA, de l'assurance retraite. Soliha est également accueilli pour le logement

Deux agents ont ainsi été formés pour accueillir, informer et accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien et proposent également un service de conseil numérique individualisé.

L'initiative de la CCPA s'appuyait sur la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ». Toutefois, le contrôle de légalité a demandé à faire évoluer la base juridique de France Service en l'appuyant sur la compétence permise par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales « Participation à une convention France Services » nécessitant un transfert de compétences des communes vers la Communauté de communes. Le Conseil communautaire a délibéré en ce sens le 22 septembre dernier et il revient aux communes de se prononcer dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, de transférer sa compétence en matière de « participation à une convention France Services » à la communauté de communes du pays de L'Arbresle,
- EMET un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

(Arrivée de Clarisse FERRIER)

ACCEPTATION D'UN LEGS

Par courrier en date du 16 avril 2020, l'office notarial de Maître ABELLARD a informé la Commune que les testaments olographes de M. Louis MAINAND, déposé en son étude à St-Laurent-de-Chamousset, instituait la commune de Sarcey comme légataire particulier d'une part, de l'immeuble situé 45 rue de la Cave comprenant 6 appartements et d'autre part, du parking situé en contrebas en indivision avec les propriétaires des 4 appartements de l'immeuble situé au 55 rue de la Cave, soit un actif estimé à 430.000 €.

Le courrier de Maître ABELLARD précisait également qu'en raison d'une héritière réservataire, ce legs fera l'objet d'une indemnité de réduction, dont le montant serait fonction du positionnement des différents héritiers particuliers.

Ces derniers dont la Commune ont donné mission au notaire de faire les démarches nécessaires à l'obtention d'un accord sur l'interprétation et l'exécution des dispositions testamentaires. Suite à une approche collaborative, un projet d'acte d'interprétation établit le legs à la Commune dans les conditions suivantes :

- le bénéfice de la gestion est partagé à parts égales entre la commune de Sarcey, Emmaüs, les Petits frères des pauvres et le Secours catholique,
- la possibilité pour la Commune de vendre ce bien immobilier sans avoir à en partager le prix de vente avec les trois associations,
- le versement d'une indemnité de réduction, estimée à 100.232,65 €, à l'héritière réservataire.

M. le Maire précise que le notaire a adressé le projet d'acte aux associations et qu'en cas d'acceptation du legs, des conventions seront à établir avec celles-ci pour formaliser le partage du bénéfice de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le legs dans les conditions exposées ci-dessus,
- ACCEPTE le versement d'une somme couvrant l'indemnité de réduction et les frais, dans la limite de 110.000 €,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 021 du budget,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT

M. le Maire explique que suite à la décision du Conseil d'État du 20 novembre 2020, la prise en charge financière du temps d'accompagnement des élèves en situation de handicap durant les temps périscolaires incombe aux autorités compétentes sur ces temps et non à l'Éducation nationale. L'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) est alors soit mise à disposition par l'Éducation nationale, soit recruter directement par la collectivité, soit recruter conjointement par les deux autorités.

Il indique qu'une élève scolarisée à l'école est aidée par une AESH à titre individuelle. La décision de septembre 2022 de la Commission des droits et de l'autonomie de personnes handicapées (CDAPH) intègre une affectation de 4 heures par semaine sur le temps de repas.

L'académie de Lyon ne souhaite recourir qu'à des recrutements directs par les collectivités et cette mission ne peut être réalisée par les agents permanents de la Commune.

M. le Maire informe le Conseil municipal que les collectivités peuvent recruter sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris

En conséquence, M. le Maire propose de créer un poste occasionnel pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 afin de pourvoir à ce besoin. Selon l'évolution de la situation à la rentrée prochaine, un poste permanent pourrait s'avérer nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent, relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires de travail durant les semaine scolaires, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'accompagnant d'un élève en situation de handicap, pour une période allant du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023,
- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire précise que le Conseil municipal a délibéré en novembre 2014 en faveur d'une extinction partielle de l'éclairage public, qui est appliquée dans le bourg de 0h00 à 6h00. Cette initiative contribue à la préservation de l'environnement : limitation de la pollution lumineuse et de l'émission de gaz à effet de serre. La population s'est habituée à cette initiative qu'elle soutient a priori majoritairement, d'autant qu'elle est synonyme d'économies d'énergie.

Le cadre législatif et réglementaire comme le contexte actuel de crise énergétique incite à étendre cette extinction que ce soit en éteignant sur une plus grande amplitude horaire ou l'appliquant sur des secteurs encore éclairés (route de Saint-Romain, hameaux). L'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire, et si aucune disposition n'impose un éclairage nocturne permanent, ses modalités doivent être compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

M. le Maire souligne que cette extension sera possible selon l'équipement des différentes armoires et à mettre en perspective avec le remplacement du dispositif d'éclairage public dans le cadre de la démarche performantielle avec le SYDER, qui permettra d'aller encore plus loin.

M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour pérenniser et étendre cette extinction de l'éclairage public sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre l'extinction partielle de l'éclairage au fur et à mesure de l'installation des équipements nécessaires en :
 - étendant cette mesure à l'ensemble de l'éclairage public communal,
 - augmentant l'amplitude horaire d'extinction,
 - l'adaptant pour des événements particuliers,
 - CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette décision, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,
 - AUTORISE le Maire à signer tout autre document afférent à cette décision.
- Le Conseil municipal choisit de faire débiter cette extinction à 22h00 pour s'achever à 6h00.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Urbanisme / Voirie

Daniel MULATON signale que la RD338 fera l'objet d'une réfection de la chaussée durant les vacances scolaires conduisant à une fermeture de la voie et une déviation par le village.

Ces travaux ont un impact sur ceux de la sécurisation du bourg d'une durée estimée à 2 semaines puisqu'ils nécessiteront une déviation par la RD338. Le planning devrait être arrêté prochainement avec un démarrage des travaux espéré le lundi 7 novembre.

Il rappelle les campagnes de fauche prévue sur voies communales (fin octobre) et voies communautaires (début novembre).

➤ Affaires scolaires

Mickaël BARDOUX indique que la Commission Affaires scolaires :

- a procédé au recrutement pour le poste à pourvoir jusqu'en décembre avec une agent qui débuté le 11 octobre.
- a échangé avec les agents affectés à l'école sur le projet de réorganisation qui a reçu un avis favorable. De prochains recrutements seront ainsi prochainement lancés pour pallier au départ en retraite d'une agent début 2023.

Il fait part qu'en parallèle l'agent d'entretien est en arrêt maladie, à ce jour, jusqu'aux vacances scolaires, ce qui a nécessité de réajuster le planning des agents. En cas de prolongation, le recours à une entreprise de nettoyage est envisagé comme solution temporaire.

Il rend compte des assemblées générales :

- du Ch'tit midi des gones : le bureau a été renouvelé avec une nouvelle présidente. Les années liées à la Covid mettent en difficulté l'association sur le plan financier. Une rencontre est programmée le 4 novembre avec la nouvelle présidente.
- du Sou des écoles : le bureau est reconduit et étoffé. Les animations proposées ont connu dans l'ensemble un succès, mais l'association reste vigilante au regard des variations de coûts des actions qu'elle finance pour les enfants.

M. le Maire souligne la mobilisation de parents volontaires qui est rassurante.

Mickaël BARDOUX annonce que le premier conseil d'école est envisagé le 15 novembre.

➤ Sécurité

Mickaël BARDOUX informe le Conseil qu'une réunion aura lieu avec le prestataire le mardi 15 novembre sur le plan communal de sauvegarde (PCS) à laquelle les membres du poste de commandement communal sont invités

Il informe le Conseil municipal de devis en cours pour réparer une borne incendie et en remplacer une. Il ajoute qu'une entreprise est sollicitée par Suez pour remplacer celle qu'elle a cassée.

- 78% sont conformes, dont 6 ont bénéficié du programme subventionné par l'Agence de l'eau et la CCPA entre 2016 et 2021.

M. le Maire rappelle que ces trois rapports sont d'ores et déjà téléchargeables sur le site internet de la commune.

➤ **Intercommunalité**

M. le Maire cite quelques points abordés lors du conseil communautaire du 22 septembre : validation du projet de territoire, décision modificative n°1, attribution du marché pour le nouveau siège, convention avec le syndicat mixte du Beaujolais pour le Géoparc, candidatures à « territoire engagé pour la nature » et « territoires pleine nature », convention de financement d'une portion de voie verte le long de la Brévenne entre L'Arbresle et Sain Bel.

M. le Maire fait part de la démarche conduite par le SYTRAL pour adapter le réseau des cars du Rhône.

➤ **Divers**

M. le Maire signale que le Département a lancé un appel à projets PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains) ouvert jusqu'au 10 novembre.

Il rapporte également qu'une réunion devrait être programmée dans les mois à venir pour envisager la réalisation de travaux supplémentaires d'aménagement foncier sélectionnés par la CDAF (Commission départementale d'aménagement foncier).

Il expose que l'abattoir situé à St-Romain-de-Popey fait l'objet d'un projet d'extension et de modernisation portée par la COR. Compte tenu de la nature de l'établissement, une autorisation environnementale est nécessaire. La procédure donne lieu à une participation du public par voie électronique qui sera ouverte du 2 novembre à 9h00 au 2 décembre à 17h00. Comme la commune est située à moins de 3 km de l'établissement, l'avis est affiché en mairie et le Conseil municipal est invité à émettre un avis avant le 17 décembre 2022.

M. le Maire informe le Conseil municipal :

- d'une manœuvre des pompiers de Bully à l'ancienne école le samedi 29 octobre.
- d'un projet d'extension d'Intermarché de 321 m² avec déplacement du drive

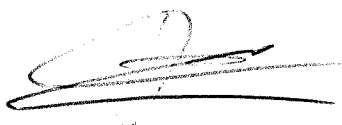
Il rappelle la cérémonie commémorative du 11 novembre à 11h15 au cours de laquelle 2 médailles seront remises, et qui sera suivie d'un vin d'honneur offert par la Municipalité.

Il annonce d'autres dates à retenir :

- mardi 15 novembre à 20h30 (heure à confirmer) : Commission générale ou Conseil municipal
- dimanche 4 décembre à 12h00: repas des Aînés (apéritif)
- lundi 12 décembre à 19h30 (heure à confirmer) : Conseil municipal
- dimanche 22 janvier à 11h00: vœux de la Municipalité.

La séance est levée à 23h40.

Olivier LAROCHE
Maire



Daniel MULATON
Secrétaire de séance



➤ **Tourisme / Communication**

Audrey JULLIARD fait part du projet en cours sur le patrimoine conduit par la commission Tourisme avec l'appui du Conseil des jeunes. Un nettoyage de la bascule est envisagé durant les vacances scolaires, un inventaire des croix est en cours pour identifier les besoins de nettoyage et l'emplacement de panneaux d'information. Une réflexion pourrait aussi être engagée autour des Gnolus.

Elle sollicite les responsables de commission pour la rédaction d'articles pour le bulletin communal et que les associations le seront dans les prochains jours.

➤ **Enfance / Jeunesse**

Delphine NIORT rappelle les conférences prévues sur la fin d'année à la salle des fêtes :

- vendredi 21 octobre : hyperactivité avec une naturopathe
- vendredi 2 décembre : don de sang avec l'EFS et les associations de Tarare et l'Arbresle

Elle ajoute qu'une jeune a construit une session de formation à la manipulation des extincteurs qui aura lieu le 7 ou le 14 décembre.

➤ **Bâtiments**

Ghislaine CARRIER informe de la réalisation du lasurage du bardage de la Maison des associations.

➤ **Affaires sociales**

Ghislaine CARRIER rend compte du vide-école réalisé à l'école au profit du CCAS. Elle remercie les membres du conseil d'administration pour leur implication

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable**

M. le Maire rappelle que le service de distribution d'eau potable est confié au syndicat des eaux de la région de Tarare. L'exploitation du réseau de distribution est confiée par un contrat d'affermage à Suez, dont le contrat a été prolongé jusqu'au 31/12/2022. Le réseau est alimenté principalement par un achat d'eau au syndicat mixte Saône-Turdine ; les sources de Joux ont été abandonnées.

Il énonce les chiffres caractéristiques du rapport 2021 :

- 385km de canalisations, 8.118 branchements pour 7.629 abonnés,
- 902.847m³ d'eau distribués, perte du réseau 184.124m³ (notamment en raison d'une fuite importante à Savigny),
- coût moyen TTC pour 120m³ (foyer témoin) au 01/01/2021: 399,77€, soit 3,33€/m³, dont 53,8% à Suez, 35,7% au SIERT et 10,5% à l'Agence de l'eau.
- état de la dette : 72,47€ par abonné.

➤ **Rapports 2021 sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif**

M. le Maire présente une synthèse de ces 2 rapports sur ces services exercés par la Communauté de communes du pays de L'Arbresle. Il précise que l'assainissement collectif de la commune était couvert jusqu' en septembre 2021 par une délégation de service public confiée à Suez.

Il donne les chiffres caractéristiques pour la commune de Sarcey :

- 378 abonnés desservis par l'assainissement collectif (env. 767 habitants)
- 29.543 m³ consommés et traités,
- 1 station conforme, 9,6km de réseau, dont 1,8 km unitaire, et 3 pompes de relevage,
- coût moyen TTC pour 120m³ (foyer témoin) au 01/01/2022: 344,52 € HT avec une perspective d'harmonisation du prix à l'échelle de la CCPA au 01/01/2024 pour faire face à une prévision de 24M € HT d'investissement,
- 132 installations d'assainissement non collectif (2.862 sur la CCPA)